



Le rôle de l'Organe de contrôle commun d'Eurojust

Eurojust est un organisme de l'Union européenne (ci-après désignée UE) institué en 2002 pour améliorer l'efficacité des autorités compétentes des États-membres chargées des enquêtes et des poursuites judiciaires dans les affaires de criminalité organisée transfrontalière. Pour remplir les tâches qui lui sont confiées, Eurojust doit traiter des quantités importantes d'informations, souvent personnelles, concernant les suspects, les personnes condamnées, les témoins et les victimes de crimes.

L'Organe de contrôle commun (ci-après désigné OCC) est un organe de surveillance, établi par l'Article 23 de la Décision Eurojust, qui contrôle les activités d'Euro-

just comportant un traitement de données à caractère personnel et assure leur conformité à la Décision Eurojust. Les membres de l'OCC sont des juges ou des personnes exerçant des fonctions leur conférant le même niveau d'indépendance (en pratique des commissaires de protection des données), qui disposent donc d'une expérience considérable dans le domaine de la protection des données et dans celui de la coopération judiciaire. Afin d'accomplir ces tâches, l'OCC est habilité à accéder sans réserves à tous les fichiers dans lesquels ces données à caractère personnel sont traitées. Eurojust fournit à l'organe de contrôle commun toutes les informations contenues dans les fichiers qu'il demande et l'assiste dans l'exécution de ses tâches par tous les autres moyens. La conformité aux règles demeure la pierre angulaire des activités de l'OCC, qui réalise donc des inspections sur place à intervalles réguliers. Les actions entreprises à la suite des recommandations émises dans les rapports d'inspection sont contrôlées en permanence. L'OCC discute avec le délégué à la protection des données (ci-après désigné DPD) des résultats de l'enquête annuelle sur le niveau de conformité et prend note des questions requérant son attention pour assurer, à tout moment, une bonne vue d'ensemble du niveau de conformité au sein de l'organisation.

L'OCC constitue, pour le DPD, une instance de redressement des éventuelles non-conformités de traitement de données que le Collège d'Eurojust ne parvient pas à corriger dans un délai raisonnable.

L'organe de contrôle commun examine les recours qui lui sont présentés conformément à l'article 19(8), et à l'article 20(2) de la Décision Eurojust et effectue des contrôles. Si l'organe de contrôle commun estime qu'une décision prise par Eurojust ou un traitement de données effectué par lui n'est pas conforme à la Décision Eurojust, la question est renvoyée devant Eurojust qui se soumet à la décision de l'organe de contrôle commun. Les décisions de l'OCC sont définitives et contraignantes à l'égard d'Eurojust.

L'OCC exprime une opinion obligatoire sur les dispositions de protection des données prises au niveau des accords ou de l'organisation du travail avec des organismes de l'UE, ou au niveau des accords de coopération avec des pays tiers.

L'OCC a reçu son accréditation d'autorité de contrôle indépendante membre de la Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée, lors de leur 32ème conférence organisée en Israël du 27 au 29 octobre 2010. Pour mieux sensibiliser le public à l'importance de son travail et informer chaque personne de ses droits, l'OCC dispose de son propre site Web: www.eurojust.europa.eu/jsb.htm.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le secrétariat de l'OCC à l'adresse suivante:

Eurojust - **JSB Secretariat**

PO Box 16183 • 2500 BD • The Hague • Netherlands • E-mail: jsb@eurojust.europa.eu